



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00281

Numéro SIREN : 481 703 270

Nom ou dénomination : A.D ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2016 sous le numéro de dépôt 2092

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion :2005 B281
le : 23 MAR. 2016
N° dépôt :2092
Visa du greffier : *[Signature]*

A.D ENVIRONNEMENT
SARL au capital de 30 400 Euros

Siège social : 12 rue Plantevin
42 000 SAINT ETIENNE

481 703 270 RCS SAINT ETIENNE

A.D ENVIRONNEMENT

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur la transformation de la SARL en SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée
Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 15 janvier 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires 1 802 822 €, un bénéfice de 209 305 €, des capitaux propres positifs de 417 164 €, une trésorerie active de 328 051 € et un endettement auprès des établissements de crédit de 83 242 €.

Il n'a pas été établi de situation intermédiaire. Les données issues de la comptabilité au 31 décembre 2015 permettent de confirmer la croissance de chiffre d'affaires observée entre

l'exercice 2014 et 2015 puisque la facturation s'élève à 1 681 630 € pour 9 mois d'activité. La masse salariale brute s'élève à 534 696 € pour 9 mois, en faible hausse par rapport à l'exercice 2015 ramené sur 9 mois soit 528 895 €. La trésorerie active s'élève à 201 568 € au 31 décembre 2015.

Les caractéristiques et les conditions d'exploitation n'appellent pas de remarques particulières.

Aucun évènement postérieur au bilan 31 mars 2015 n'est susceptible d'altérer la situation nette de façon significative.

Une réduction de capital par voie de rachat-annulation de parts sociales a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2015. Au 31 décembre 2015, l'opération est finalisée, le capital a ainsi été réduit de 40 000 € à 30 400 € par l'annulation de 960 parts sociales de 10 €.

La différence entre le prix de rachat des parts et la réduction du capital s'élevant à 90 528 € a été imputée sur les capitaux propres ainsi ramené de 417 164 € au 31 mars 2015, à 317 036 € hors résultat en cours au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est synthétisée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés :

- possibilité d'émettre des actions de préférence de catégorie B ayant un droit de préférence constitué par :
 - un dividende double de celui attribué aux actions de catégorie A ;
 - un droit financier complémentaire en cas de transfert de contrôle.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Lyon, le 14 mars 2016

Pour SAS ORIAL
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' with a horizontal line extending to the right.

Mathieu MERLE
Fondé de Pouvoirs